



Le TSF, mode d'emploi

Le TSF est par principe individuel et s'adresse aux responsables de structures - que celles-ci soient en projet, en création ou en phase de développement ou de consolidation - œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire : structures d'insertion par l'activité économique ; sociétés coopératives (SCIC, SCOP) ; coopératives d'activités et d'emploi ; entrepreneurs sociaux ; services à la personne…

Le TSF peut également être collectif. Dans ce cas, outre le responsable, un membre de l'équipe de direction exerçant des responsabilités d'encadrement et/ou de direction pourra en bénéficier. Le TSF ne peut toutefois pas s'appliquer à des bénévoles d'associations.

Il répond à un besoin de renforcement de compétences dans l'activité du porteur de projet.

■ Éligibilité
Sujet en lien avec l'économie sociale et solidaire **excepté** l'animation de réseau (qui relève de la formation) et le domaine juridique.

Faire une demande de TSF : comment procéder ?

Le demandeur s'adresse à l'Avise, soit directement, soit sur les conseils du réseau dont il relève. Le demandeur est placé au centre du dispositif, l'Avise joue un rôle de facilitateur. Elle recueille le questionnement du demandeur, l'aide à l'organiser, trois ou quatre points sont retenus. Elle identifie les professionnels « personnes- ressources » les plus proches des compétences recherchées et assure la mise en relation. Le demandeur travaillera avec les personnes-ressources de son choix. Puis le Transfert de Savoir-Faire est réalisé : le porteur de projet bénéficie d'une journée de TSF, voire de plusieurs journées, réalisées alors en différentes étapes. La structure qui emploie la personne ressource est indemnisée de son temps passé.

■ Identifier et contacter un prescripteur (dans votre région)
Vous devez tout d'abord prendre contact avec un « prescripteur », dont le rôle sera d'adresser à l'Avise la demande formelle de TSF. Les prescripteurs sont des organismes de développement local, fédération nationale ou régionale représentant les réseaux intéressés par le dispositif. Les plus actifs sont les têtes de réseaux de l'économie sociale et solidaire, notamment ceux du champ de l'insertion par l'activité économique. Les communes, les services déconcentrés de l'Etat (Unités territoriales des Direccte), les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) interviennent également en tant que prescripteurs.

■ Contacter l'Avise
Une fois le prescripteur identifié, vous prendrez contact avec l'Avise pour expliciter votre besoin et tester l'éligibilité de votre demande.





■ Identifier une personne ressource

Les personnes ressources sont des professionnels en charge d'une fonction de direction au sein d'une structure de terrain. Chaque personne ressource est référencée par l'Avise grâce à un répertoire de compétences.

Deux cas de figure :

- vous ne connaissez pas de personnes ressources : l'Avise pourra vous proposer un ou plusieurs noms de « personnes ressources » avec lesquels vous pourrez vous mettre en contact ;
- vous avez-vous-même identifié une personne ressource, celle-ci sera sollicitée prioritairement. L'Avise s'assurera que la personne pressentie possède les compétences nécessaires.

Vous choisirez la personne ressource qui se rapproche le plus des compétences correspondant à vos besoins et en informerez l'Avise.

■ Bâtir votre TSF et en bénéficier

Vous construirez avec la personne ressource l'ordre du jour de votre TSF, c'est à dire son contenu (thèmes abordés, objectifs etc.). L'Avise pourra, si besoin, vous appuyer dans cette démarche. Cet ordre du jour sera formalisé dans une « lettre type » et transmise par votre prescripteur à l'Avise. Par cette lettre type, le prescripteur reconnaît l'intérêt de la demande. Dès réception de la lettre, l'Avise enregistrera la demande de TSF. Elle mandatera la personne ressource et vous confirmera, ainsi qu'au prescripteur, l'intervention et l'ordre du jour. Le TSF ne peut s'engager que si la procédure prévue a été respectée. Dans le cas inverse, l'Avise ne serait pas tenue de financer la démarche.

Le TSF dure entre 1 et 3 jours, de façon continue ou non. Après le déroulement de la journée, et dans un délai maximum de deux mois, la personne ressource établit un rapport sur la base de la grille proposée par l'Avise. De votre côté, vous devrez remplir une grille d'évaluation de l'action.

■ Financer le TSF

Pour permettre la bonne réalisation des journées de TSF, l'Avise indemnise, de façon forfaitaire, la structure qui emploie la personne ressource.

La journée de TSF est réglée 637,33 euros HT (762,25 euros TTC). La structure employant la personne ressource enverra une facture à l'Avise.

Le porteur de projet s'engage à régler les frais de transport et d'hébergement de la personne ressource selon des modalités qu'ils auront définies d'un commun accord au préalable.

Modèles de courriers à télécharger sur le site de l'Avise :
http://www.avise.org/spip.php?rubrique212